

Le Maire de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage, présentée en date du 05 mai 2025, par la SAS CHAMALBIDE - 64120 AMOROTS-SUCCOS, responsable des travaux de réfection de façades de la maison Tintin située au 131 rue Notre Dame,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – La SAS CHAMALBIDE est autorisée à occuper le domaine public Rue Notre Dame pour l'installation d'un échafaudage, à compter du mardi 06 mai 2025 et jusqu'au dimanche 15 juin 2025.

L'échafaudage sera installé sur toute la longueur de la façade de la Maison Tintin, au 131 Rue Notre Dame.

Article 2 – Compte tenu de la largeur de l'échafaudage, celui-ci occupera la totalité du trottoir mais n'empiètera pas sur la voie de circulation. Pour la sécurité des usagers de la voie, les piétons seront invités à circuler sur le trottoir opposé.

Article 3 – La pré-signalisation, la signalisation diurne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de la SAS CHAMALBIDE.

Article 4 – Le Pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de La Bastide Clairence
- SAS CHAMALBIDE - 64120 AMOROTS-SUCCOS

La Bastide Clairence, le 06 mai 2025

Le Maire,

François DAGORRET



Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU, par courrier ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.